

# Fonctionnaires: de la mobilité contrainte au licenciement

La loi de mobilité dans la fonction publique adoptée en 2009 était censée permettre aux fonctionnaires qui le souhaiteraient de changer de métier, dans le public comme dans le privé. Au regard des décrets d'application, pris depuis au compte-gouttes, elle s'apparente plutôt à une mobilité forcée qui ouvre la voie à un vaste plan de licenciements de fonctionnaires, estiment les syndicats.



La FSU a publié, le 3 mai, un sondage réalisé par la TNS Sofres sur l'image de la fonction publique. **Les fonctionnaires seront soulagés d'apprendre que 75% des personnes interrogées les jugent « honnêtes », 67% « compétents » et « au service du public » et 63% « à l'écoute ». Mieux encore, ils sont en empathie avec eux. L'État les traite mal, selon 51 % des sondés. Les moyens qui leur sont alloués pour accomplir leur missions ont insuffisants, selon les deux tiers. Enfin, ils sont 71% à s'opposer au principe du « un sur deux », le non remplacement d'un agent sur deux partants à la retraite. L'État passe donc pour un mauvais employeur. De fait, les arguments ne manquent pas: gel des**

**salaires, réforme générale des politiques publiques (RGPP) avec son principe du « un sur deux » et sa réorganisation à marche forcée des services déconcentrés, mais aussi, moins médiatisée, la loi de mobilité et des parcours professionnels, adoptée dans la torpeur de l'été 2009 et dont les décrets d'application, depuis, paraissent au compte-gouttes.**

**Circuler. ...**De quoi s'agit-il? Permettre aux agents de l'État de quitter momentanément ou définitivement leur corps d'appartenance pour un autre, de changer de fonction publique (d'État, hospitalière et territoriale) mais aussi de métier. À l'époque des débats parlementaires, le ministre chargé des Relations avec le Parlement s'enflammait:

**« Il faut faire circuler les hommes, les idées, les compétences, c'est la condition d'un État moderne et dynamique. »** Ce texte « doit permettre à chaque fonctionnaire de découvrir les différents métiers ou territoires de l'État », insistait le ministre du Travail et de la Fonction publique de l'époque, un certain Éric Woerth. Comment? Grâce à l'interdiction faite aux administrations de s'opposer au transfert d'un agent « vers un autre emploi, une autre administration ou le secteur privé », avec un préavis de trois mois. Grâce au droit pour un agent de l'État de cumuler plusieurs emplois à temps partiel dans les trois fonctions publiques. Grâce encore à l'assouplissement des règles de cumul emploi public/ emploi privé. Le texte prévoit

en outre que les administrations puissent s'adapter à cette « mobilité » en recrutant des contractuels en cas d'absence ou de vacances d'emploi temporaire et, pour cela, d'avoir recours aux agences d'intérim.

Sans salaire. « Cette loi n'est absolument pas une réponse aux desiderata de mobilité des agents de la fonction publique. Elle n'en a que le titre », dénonce Jean-Marc Canon, secrétaire général de l'UGFFCGT. Les syndicats l'ont vivement combattue, estimant qu'elle n'était qu'un outil de la RGPP. Et si, pour le moment, on ne peut encore en mesurer les effets, les conséquences de la mesure phare de cette loi qu'est

la création de la position administrative de « réorientation professionnelle » (décret d'application du 12 novembre 2010) sont à craindre. **Demain, dans le cadre de la restructuration ou disparition d'un service, l'agent dont l'emploi est supprimé pourra être mis dans cette position. Il suivra une formation et à l'issue de cette période dont on ne connaît pas la durée, il se verra proposer jusqu'à trois emplois successivement. « Les agents seront alors souvent confrontés à un faux choix: chambouler leur situation économique, sociale et familiale pour un emploi ailleurs ou moins payé, ou refuser les propositions ». Or, refuser, c'est se mettre en position de « disponibilité d'office ». Cette période sans salaire, sans avancement de carrière et exclue du calcul de la retraite, mène presque à tous les coups à la radiation. « Avec la RGPP, s'inquiète Jean-Marc Canon, ce sont des dizaines de milliers d'agents qui vont être confrontés à la suppression de leur emploi et donc potentiellement, au licenciement.**

MARION ESQUERRÉ